

PROTOCOLE - IMMERSION

dans une autre voie, série ou spécialité

Dans le cadre du parcours à venir, une immersion peut être mise en place à l'initiative de l'élève (élève souhaitant se réorienter ou en voie de décrochage ou décrocheur) et/ou de l'équipe pédagogique.

A l'exception des élèves sous contrat Foquale (élève pris en charge par la MLDS), les immersions sont possibles jusqu'à fin janvier ; au-delà, c'est un mini stage qu'il convient de demander.

L'élève désirant une immersion doit :

- Avoir un entretien avec son professeur principal ou le psychologue EN ou le coordonnateur MLDS.
- A l'issue de cet entretien, celui-ci transmettra la demande à compléter à la famille ou la complètera avec elle.

La famille doit :

- Compléter la convention d'immersion ci-jointe qui sera remise au secrétariat élèves pour accord du chef d'établissement d'origine et transmission au lycée d'accueil :
- Les responsables légaux et l'élève préciseront le motif de cette demande,
- Le professeur principal de la classe d'origine ou le PSY-EN ou le coordinateur MLDS donnera un avis,
- La direction de l'établissement d'accueil déterminera la période d'essai et fixera un rendez-vous en fin d'immersion.

L'immersion durera au moins une semaine.

À la fin de l'immersion :

- Le professeur principal (ou le référent de la classe d'accueil ou le référent décrochage) doit faire parvenir, le dernier jour de l'immersion, la synthèse de l'équipe pédagogique.
- L'élève doit se présenter, muni de ce document préalablement complété, au bureau du proviseur ou du proviseur adjoint, pour faire le bilan.
- La décision finale est prise par la direction en concertation avec les professeurs.
- Un stage en entreprise peut être proposé, particulièrement si la réorientation est envisagée dans une formation professionnelle et notamment pour les élèves de la MLDS.